

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2433

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle située à l'angle de la rue et de l'impasse des Prolières et appartenant à la Commune - Abrogation de la décision de Bureau n° 2001-0008 en date du 11 juin 2001**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 11 juin 2001, le Bureau a décidé l'acquisition, à titre gratuit en vue de l'aménagement du débouché de l'impasse des Prolières sur la rue des Prolières à Fontaines Saint Martin, d'une parcelle de terrain de 857 mètres carrés, propriété de la Commune précitée.

Depuis lors, la direction de la voirie communautaire, en accord avec monsieur le maire de Fontaines Saint Martin, a modifié l'emprise de l'aménagement précité, ce qui rend inutile l'acquisition de la parcelle communale ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° 2001-0008 en date du 11 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Abroge sa décision n° 2001-0008 en date du 11 juin 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,